



Innotec Application Activator

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de la première édition: 10/11/2000 Date de la dernière révision: 3/05/2019 Version: 10.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Application Activator 500 ml

Numéro de produit : 80.0895.6100 Techno Numéro d'article : 01205 0 06100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Application Activator est un fluide d'application universel à évaporation rapide pour le montage

d'autocollants, de textes publicitaires et de films autoadhésifs.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:

044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145
		8032 Zürich	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables, catégorie 3 H22

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

8/05/2019 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch Bl Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P235 - Tenir au frais.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO2), de la poudre d'extinction sèche, de la mousse résistant à l'alcool, de l'eau pulvérisée pour l'extinction. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Propane-2-ol	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une Inhalation

position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver avec précaution et

abondamment à l'eau et au savon.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs Contact avec les yeux

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas Ingestion de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Rougeur.

: Maux de tête. Somnolence. Diarrhée. Douleurs abdominales. Vomissements. Ingestion

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

8/05/2019 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Danger d'explosion

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Rester du côté d'où vient le vent.

Pour les non-secouristes 6.1.1.

: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Equipement de protection

Procédures d'urgence · Floigner le personnel superflu

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière

sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection

individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Protéger du rayonnement solaire. Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Interdiction de fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon

à constituer une cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel. Stocker à sec.

Stocker dans un récipient fermé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Propane-2-ol (67-63-0)			
Suisse	Nom local	2-Propanol	
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³	
Suisse	VME (ppm)	200 ppm	
Suisse	VLE(mg/m³)	1000 mg/m³	
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm	
Suisse	Remarque	4x15	

8/05/2019 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Transparent.Odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,5

Vitesse d'évaporation : 1,3 (n-BuAc = 1)

Point/intervalle de fusion : 0 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : 82 - 100 °C

Point d'éclair : 46 °C

Température d'auto-inflammabilité : 370 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 4300 Pa (20°C)

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 0,988 (20 °C)

Solubilité : Eau: complètement soluble
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 1 mm²/s (20°C)

Viscosité, dynamique : 1 mPa·s (20°C) (Dynamic)
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 2 - 12 vol %

8/05/2019 FR (français) 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 48 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs. Agents oxydants et acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Propane-2-ol (67-63-0)		
DL50/orale/rat	>= 5000 mg/kg	
DL50/cutanée/lapin	>= 5000 mg/kg	
CL50/inhalation/4h/rat	>= 50 mg/l	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classó

Danger par aspiration : Non classé

Application Activator

Viscosité, cinématique 1 mm²/s (20°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Propane-2-ol	(67-63-0)
--------------	-----------

LC50/96h/poissons	10000 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques	> 10000 mg/l CL50/24h/daphnie

8/05/2019 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



12.2. Persistance et dégradabilité

Application Activator

Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1987

 N° ONU (IMDG)
 : 1987

 N° ONU (IATA)
 : 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ALCOOLS, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : ALCOOLS, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Alcohols, n.o.s.

Description document de transport (ADR)

: UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol), 3, III, (D/E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (Isopropanol), 3, III

Description document de transport (IATA)

: UN 1987 Alcohols, n.o.s. (Isopropanol), 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Etiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Etiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

8/05/2019 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Etiquettes de danger (IATA) : 3

:



Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1Quantités limitées (ADR): 51Quantités exceptées (ADR): E1Catégorie de transport (ADR): 3Danger n° (code Kemler): 30

Panneaux oranges

30 1987

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

 Quantités limitées (IMDG)
 : 5 L

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E1

 N° FS (Feu)
 : F-E

 N° FS (Déversement)
 : S-D

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 48 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

8/05/2019 FR (français) 7/9

Application Activator Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acro	onvmes:	
----------------------	---------	--

réviation	s et acronymes:
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TWA = time weighted average
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxic integral dee princed in at 2011.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

8/05/2019 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,4,5,6,7,8,9,10,12,13,14,16 Data de la révision précédente 15/01/2015

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se référent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit et utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

8/05/2019 FR (français) 9/9